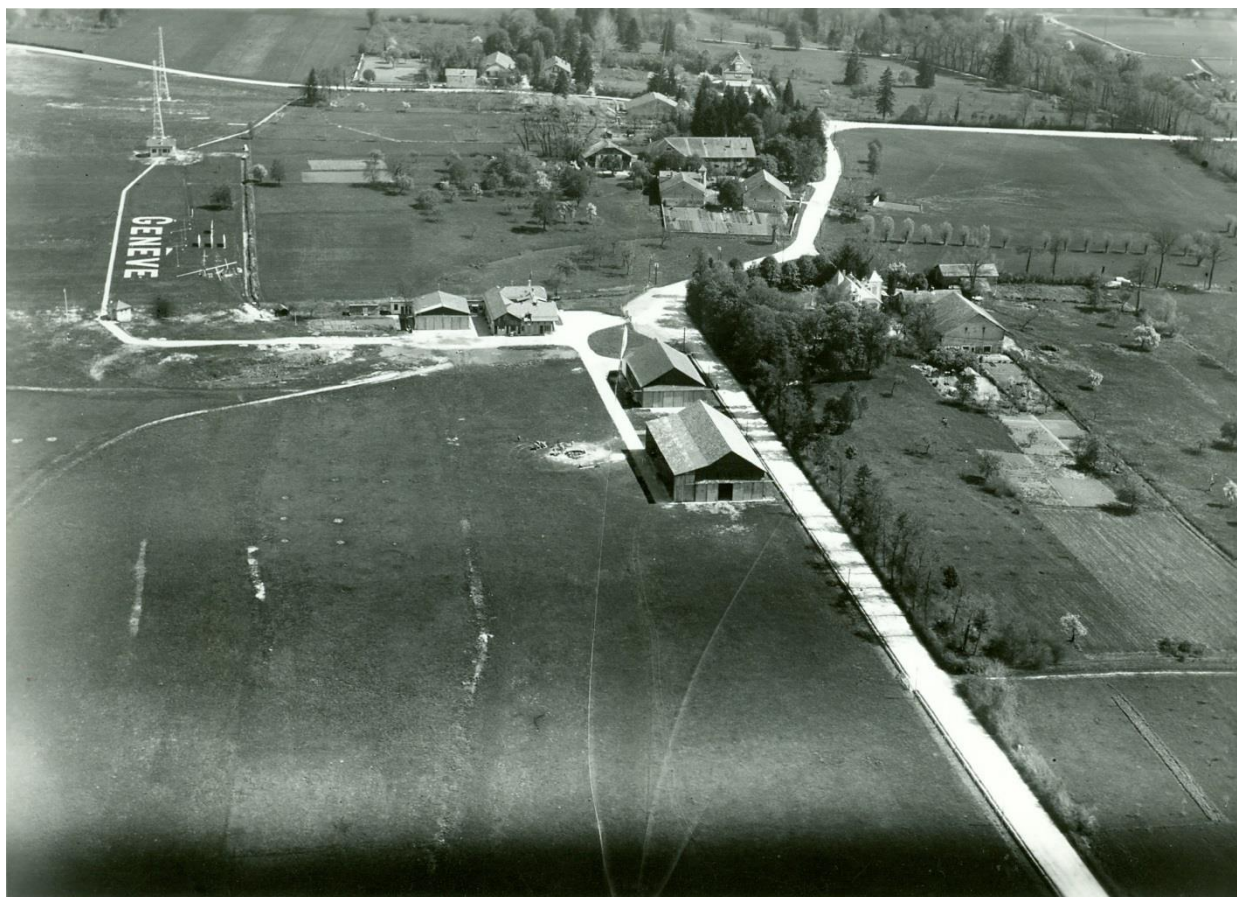


1928 : Meyrin, insatisfait des retombées économiques de l'aérodrome, demande un dédommagement à l'Etat

Huit ans après la création de l'aérodrome de Cointrin (1920) et alors que le Conseil d'Etat étudie un projet d'agrandissement par acquisition de parcelles adjacentes au terrain d'aviation, les autorités de la commune de Meyrin font savoir à l'Etat dans un mémoire de 8 pages leur déception quant aux retombées économiques pour Meyrin, eu égard aux désavantages pour la commune.

Aérodrome champêtre

Il convient tout d'abord de rappeler le contexte : dans les années 20, on ne compte à Cointrin que quelques atterrissages et décollages par jour. Le reste du temps, des moutons s'occupent de tondre l'herbe (il n'y aura de piste en dur qu'à partir de 1937). Le nombre de passagers reste modeste, les avions ne pouvant pas alors emporter plus d'une demi-douzaine de personnes. A titre d'exemple, on compte 2023 passagers pour l'année 1924. L'aérodrome emploie alors 8 collaborateurs. La première ligne régulière internationale (Genève-Zurich-Nuremberg) a été ouverte le 1^{er} juin 1922.



L'aérodrome à la fin des années 20. Photo Swissair, ACM PA-129

Déception

Dans leur mémoire adressé au Conseil d'Etat, les autorités meyrinoises écrivent que « chacun était persuadé à cette époque [ndlr : lors de la création de l'aéroport] que la commune de Meyrin trouverait un avantage économique certain dans le champ d'aviation.

On pensait que des constructions nombreuses, une activité commerciale et industrielle s'établiraient et que les finances municipales en ressentiraient les heureux effets. Il est aisé de constater aujourd'hui que ces prévisions optimistes ne se sont pas réalisées (...). » Au contraire, la Commune s'estime même lésée financièrement : lorsque les terrains sur lesquels l'aérodrome s'est installé étaient encore en mains privées, ils rapportaient de l'argent à Meyrin par le biais de leur imposition alors que depuis qu'ils appartiennent à l'Etat, la Commune ne perçoit plus rien. De plus, la question des nuisances sonores se pose déjà, dissuadant notamment des personnes de venir s'établir à Cointrin : « les proches voisins du champ d'aviation se plaignent beaucoup de ce voisinage : le bruit des avions, lorsqu'ils atterrissent et décollent en rasant les maisons est très désagréable. Ceux qui bâtissent en campagne pour fuir le grincement des trams et des trompes d'autos, s'éloignent également des abords de l'aéroplane ».

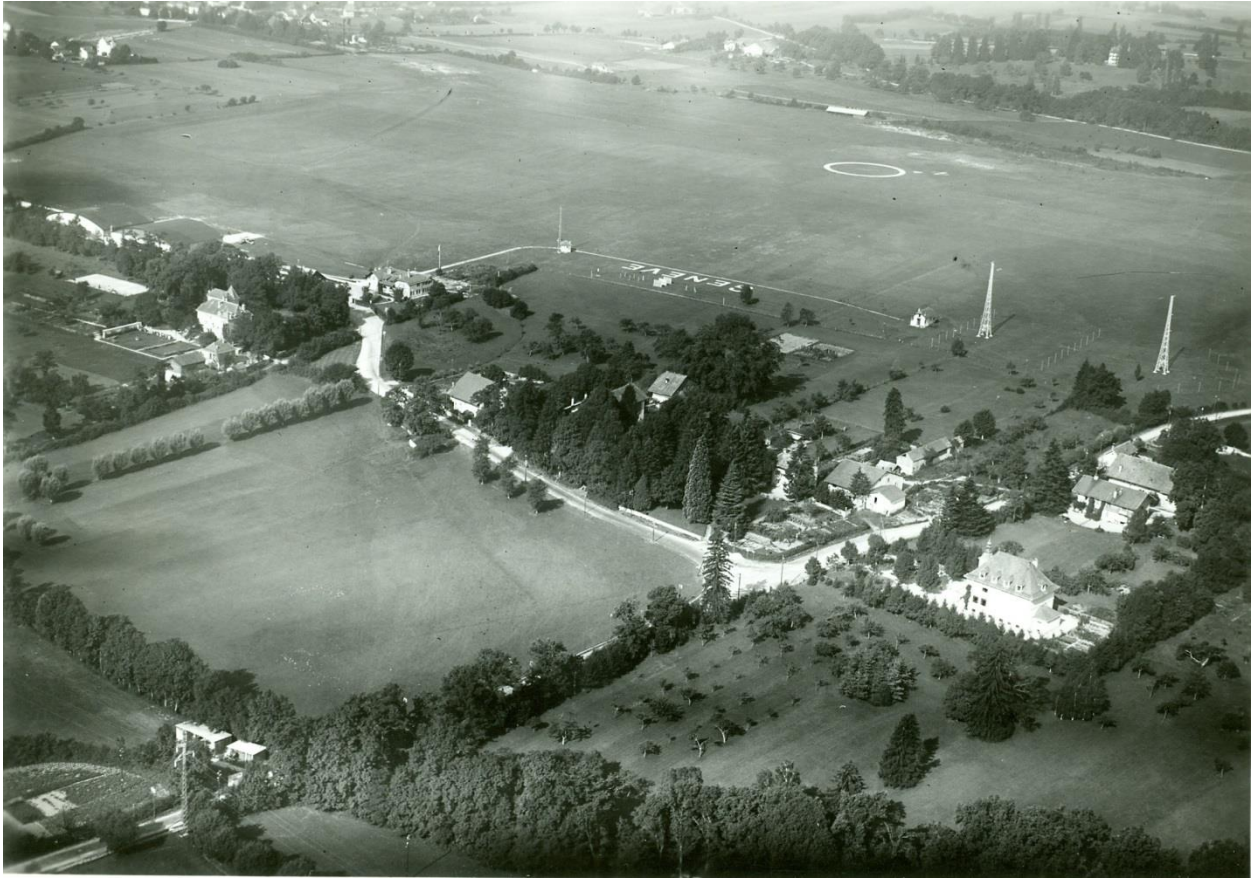
Dédommagement

Certains membres du Conseil municipal n'hésitaient pas à demander le déplacement de l'aérodrome dans une autre commune, sans toutefois obtenir de majorité, les autres conseillers communaux étant bien conscients de la nécessité pour Genève de disposer d'un aéroport, notamment pour la SDN (Société des Nations, ancêtre de l'ONU) et du fait que beaucoup d'argent avait déjà été investi, également par Meyrin qui a pris à sa charge l'élargissement du chemin de la Croisette pour permettre une voie d'accès suffisamment grande à l'aérogare. Pour compenser ces désavantages et tenir compte du fait que l'aérodrome profite à tout le canton, la Commune de Meyrin demande à l'Etat un dédommagement qu'elle évalue à 5000.- de l'époque (les comptes de Meyrin pour 1927 indiquent des dépenses de l'ordre de 44'737.- et des recettes de 46'779.-).

Sujet récurrent

Dans sa lettre de réponse, le Conseil d'Etat se veut positif et écrit « Si les espérances qu'avait fait naître en 1920 la création de l'aérodrome quant au développement économique de la commune ne se sont pas réalisées jusqu'ici dans la mesure attendue, il ne faut pas en conclure dès à présent que l'avenir n'apportera aucune amélioration à la situation actuelle. L'augmentation réjouissante du trafic constatée année après année entraîne une augmentation correspondante du personnel employé d'une façon stable à Cointrin. Ce personnel tend de plus en plus à se fixer dans les environs immédiats de l'aérodrome, et votre commune ne peut manquer d'en tirer des avantages économiques ». Il ne propose qu'un faible dédommagement à la Commune de Meyrin, à savoir la prise en charge pendant trois ans des frais d'entretien du chemin de la Croisette, un des chemins qui mènent à l'aérodrome. Après protestation de la commune, l'Etat finit au printemps 1929 par accepter de verser à Meyrin un dédommagement de 3000.-. Cette problématique du dédommagement et de son montant sera pendant de nombreuses années un sujet récurrent.

Sources : ACM, L.3.1



L'aérodrome en 1929. Photo Swissair, ACM PA-130